

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2025

### *Bilan 2024 des actions financées par la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC)*

---

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.841-5 du code de l'éducation, et ses textes d'application, décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 et décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus,*

*Vu la circulaire n° 2019-029 du 20 mars 2019 MESRI - DGESIP A2-2 parue au bulletin officiel n°12 du 21 mars 2019,*

*Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon,*

#### 1. Rappel du cadre réglementaire

Une **contribution** destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention a été instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur par **la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants**.

La contribution est **due chaque année par les étudiants lors de leur inscription** à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Sont **exonérés** du versement de cette contribution les étudiants bénéficiant, pour l'année universitaire au titre de laquelle la contribution est due, d'une bourse de l'enseignement supérieur ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des dispositifs d'aide aux étudiants. Sont également exonérés les étudiants bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou étant enregistrés par l'autorité compétente en qualité de demandeur d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire. Lorsque l'étudiant s'inscrit au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, la contribution n'est due que lors de la première inscription.

Tous les étudiants assujettis à la CVEC doivent bénéficier d'actions financées par la CVEC, qu'ils l'aient acquittée ou qu'ils en soient exonérés, qu'ils soient dans un établissement affectataire ou non. Le produit de la CVEC doit permettre de financer des actions dont le but est de favoriser, conformément au I de l'article L. 841-5 du Code de l'éducation, **l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, ainsi que la prévention et l'éducation à la santé**.

Les établissements consacrent au minimum :



- 30 % au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants portées par les établissements ;
- et au minimum 15 % au financement de la médecine préventive.

## 2. Bilan 2024 des actions financées par la CVEC

**Recettes 2024 pour l'ENS de Lyon : 169 175,52€ (160 000€ prévus au BI)**

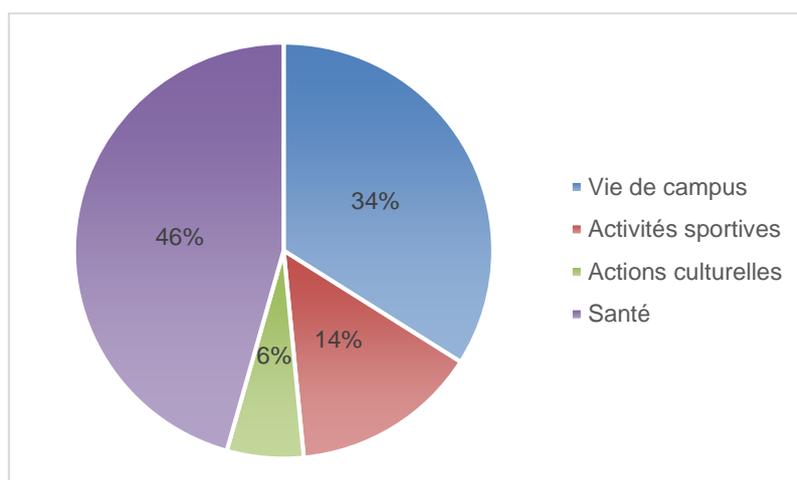
Report des années précédentes : 143 467,49€

Budget CVEC 2024	FSDIE	Vie de campus	Santé étudiante		Actions culturelles	Activités sportives	Report non fléché	Total
<b>Programmation 2024</b>	62 000,00€	18 000,00€	50 000,00€		10 000,00€	20 000,00€		<b>160 000€</b>
<b>Notification complémentaire</b>							9 175,52€	<b>9175,52€</b>
<b>Report 2023</b>	51 631,30€	451,40€	38 691,00€	4 730,00€	2 994,35€	259,00€	44 710,44€	<b>143 467,49€</b>
<b>Montant total 2024</b>	<b>113 631,30€</b>	<b>18 451,40€</b>	<b>93421,00€</b>		<b>12 994,35€</b>	<b>20 259,00€</b>	<b>53 885,96€</b>	<b>312 643,01€</b>

<b>Cumul des dépenses</b>	<b>60 826,23€</b>	<b>28 321,93€</b>	<b>56 080,00€</b>		<b>7 596,44€</b>	<b>18 599,10€</b>	<b>17 922,19€</b>	<b>189 345,89€</b>
---------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	--	------------------	-------------------	-------------------	--------------------

La commission CVEC a reçu et étudié 47 dossiers en 2024 et en a retenus 39 (contre 44 reçus et 34 sélectionnés en 2023) pour un montant total financé de 128 519,66€.

La répartition des projets financés par thématique est la suivante :



En parallèle, les dépenses FSDIE ont été de 60 826,23€.

Le montant cumulé des financements CVEC destinés à des projets portés par des associations étudiantes et à l'action sociale est de 102 907,19€ soit 54,35% des sommes financées.